

DIRECTIVE CONCERNANT LE PLAN D'ÉTUDES DU MASTER OF SCIENCE EN DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES AFFAIRES (MScIBD)

(Entrée en vigueur le 03.05.2021)

Introduction

1. Le *Règlement d'études et d'examens des Masters of Science (MSc) en Sciences Économiques, du 6 mai 2019, avec les modifications ultérieures*, s'applique au MSc en Développement International des Affaires / MSc in International Business Development.
2. La présente directive spécifie davantage de règles pour le Master en Développement International des Affaires (ci-après « MScIBD »).
3. Le MScIBD offre deux options :
 - a. un programme incluant un mémoire de master (mémoire de stage ou de recherche) (90 ECTS)
 - incluant 48 ECTS de cours obligatoires + 12 ECTS de cours à option représentant 60 ECTS et un mémoire de master valant 30 ECTS
 - la durée régulière des études est de 2 semestres pour les cours, suivis du mémoire de master
 - b. un programme incluant un « Minor in Business Analytics » (90 ECTS)
 - incluant 48 ECTS de cours obligatoires + 12 ECTS de cours à option représentant 60 ECTS pour le MScIBD et un minimum de 24 ECTS de cours obligatoires + 6 ECTS de cours à option représentant 30 ECTS pour le « Minor in Business Analytics » (ci-après « Mineur »)
 - la durée régulière des études est de 3 à 4 semestres pour suivre la totalité des cours
 - Prérequis : pour effectuer le Mineur, les étudiantes et étudiants attestent avoir obtenu un minimum de 15 ECTS en statistiques, mathématiques ou informatique pendant leur bachelor ou du master. Elles/Ils doivent prouver ces acquis lors de l'inscription
4. Les étudiantes et étudiants qui s'inscrivent au MScIBD sont inscrit-e-s par défaut au programme MScIBD avec mémoire de master (90 ECTS) (3.a.).
5. Chaque étudiante et étudiant doit s'inscrire auprès du secrétariat de l'Institut de management jusqu'à la fin de la période d'inscription aux cours du semestre 2 au plus tard afin d'obtenir un MScIBD avec Mineur en Business Analytics (90 ECTS) (3.b.).
6. Les étudiantes et étudiants qui ne se sont pas inscrit-e-s dans le programme du Mineur ne peuvent pas s'y inscrire ultérieurement.
7. En cas d'échec ou d'abandon du mémoire de master (3.a.), il n'est pas possible de changer d'option et de valider le MScIBD avec le mineur (3.b.).
8. Clause de secours : en cas d'échec ou d'abandon dans le Mineur, l'étudiante ou étudiant peut opter pour la rédaction d'un mémoire et valider le MScIBD avec un mémoire de master (90 ECTS) (3.a.)
9. Les étudiantes et étudiants inscrit-e-s en MScIBD (90 ECTS) ne peuvent pas cumuler le MScIBD avec mémoire de master et le Mineur.

Cours à option

10. Les cours à option :

- Les cours à option prévus dans le plan d'études peuvent être suivis sans accord préalable du directeur ou de la directrice du programme, que ça soit dans l'option (3.a.) ou (3.b.)
- D'autres cours à option peuvent être acceptés mais doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la directrice ou du directeur du programme
- Les cours du Mineur font parties des cours à option pour les étudiantes et les étudiants qui ne sont pas inscrits dans le Mineur et peuvent être suivis sans accord préalable du directeur ou de la directrice du programme

Stages / Mémoires

11. La durée du stage est de minimum 12 semaines à plein temps (3 mois) et de maximum 12 mois (à plein temps ou à temps partiel).

12. Les délais pour rendre la version définitive du mémoire de stage ou de recherche sont :

- a. au plus tôt après la fin du 3^{ème} mois de stage
- b. au plus tard 2 semaines avant le début de la session d'examen pour lequel le mémoire a été inscrit
- c. les crédits doivent être validés au plus tard à la fin du 6^{ème} semestre

Directive validée par le conseil des professeurs le 3 mai 2021.